

Titres négociables à court terme

(Negotiable European Commercial Paper - NEU CP)¹

Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT, NEU CP (ID Programme 2040)
Nom de l'émetteur	AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT
Type de programme	NEU CP
Langue de rédaction	Français
Plafond du programme	4 000 000 000 EUR
Garant	Sans objet
Notation du programme	Noté par : FITCH RATINGS S&P GLOBAL RATINGS EUROPE LIMITED
Arrangeur	Sans objet
Conseil(s) à l'introduction	Sans objet
Conseil(s) juridique(s)	Sans objet
Agent(s) domiciliataire(s)	CACEIS CORPORATE TRUST
Agent(s) placeur(s)	AUREL-BGC BNP PARIBAS BRED BANQUE POPULAIRE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL GFI SECURITIES Ltd NATIXIS SOCIETE GENERALE TULLETT PREBON (EUROPE) LIMITED
Date de signature de la documentation financière (jj/mm/aaaa)	16/06/2022

Documentation établie en application des articles L. 213-0-1 à L. 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

BANQUE DE FRANCE
 Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
 Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
 S2B-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
 39, rue Croix des Petits Champs
 75049 PARIS CEDEX 01

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

<https://www.banque-france.fr/politique-monetaire/surveillance-et-developpement-des-financements-de-marche-marche-neu-cp-neu-mtn/le-marche-des-titres-negociables-court-et-moyen-terme-neu-cp-neu-mtn>

Les informations marquées « Optionnel » peuvent ne pas être fournies par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION

Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

1.1	Nom du programme	AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT, NEU CP (ID Programme 2040)
1.2	Type de programme	NEU CP
1.3	Dénomination sociale de l'Émetteur	AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT
1.4	Type d'émetteur	Société de financement dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.1 bis du Code Monétaire et Financier
1.5	Objet du programme	Besoins généraux de l'émetteur.
1.6	Plafond du programme	4 000 000 000 EUR quatre milliard EUR ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise autorisée
1.7	Forme des titres	Les titres du programme sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.
1.8	Rémunération	Type(s) de rémunération : Fixe Variable/Révisable Indice(s) de référence : Les taux de rémunération sont indexés aux taux usuels des marchés monétaires. Règle(s) de rémunération : La rémunération peut être soit à taux fixe, soit à taux variable. Dans le cas d'une émission comportant une possibilité de remboursement anticipé ou de rachat, les conditions de rémunération des NEU CP seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion du rachat. Les taux des NEU CP peuvent être négatifs en fonction des taux fixes ou de l'évolution des indices usuels du marché monétaire applicables au calcul de la rémunération. Le montant principal des titres émis dans le cadre de ce programme sera remboursé inconditionnellement au pair.
1.9	Devises d'émission	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission
1.10	Maturité	L'échéance des NEU CP sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions des NEU CP ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles). Les NEU CP peuvent être remboursés avant maturité conformément à la législation et la réglementation française. Les NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du détenteur). L'option de remboursement anticipé ou de rachat de NEU CP, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée. En tout état de cause, la durée de tout NEU CP assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission desdits NEU CP.
1.11	Montant unitaire minimal des émissions	150 000 EUR ou tout autre montant supérieur (ou la contre-valeur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission)

1.12	Dénomination minimale des Titres de créances négociables	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des titres de créances négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 euros ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission
1.13	Rang	Senior Unsecured Information sur le rang : Les NEU CP constitueront des obligations directes, non assorties de sûreté et non subordonnées de l'Émetteur, venant au moins à égalité de rang avec les autres obligations actuelles et futures, directes, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Émetteur, à l'exception de celles qui peuvent être obligatoirement privilégiées par la loi.
1.14	Droit applicable au programme	Droit français
1.15	Admission des TCN sur un marché réglementé	Non
1.16	Système de règlement-livraison d'émission	Optionnel
1.17	Notation(s) du programme	S&P GLOBAL RATINGS EUROPE LIMITED : disclosure.spglobal.com/ratings/en/regulatory/instrument-details/debtType/COMMPAPER/entityId/102853 FITCH RATINGS : fitchratings.com/entity/agence-francaise-de-developpement-80360583 Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur
1.18	Garantie	Sans objet
1.19	Agent(s) domiciliataire(s) (liste exhaustive)	CACEIS CORPORATE TRUST
1.20	Arrangeur	Sans objet
1.21	Mode de placement envisagé	Placeur(s) : AUREL-BGC BNP PARIBAS BRED BANQUE POPULAIRE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL GFI SECURITIES Ltd NATIXIS SOCIETE GENERALE TULLETT PREBON (EUROPE) LIMITED L'émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur, assurer lui-même le placement, ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'émetteur

1.22	Restrictions à la vente	Restrictions générales : Les Sociétés de Financement doivent respecter les conditions fixées à cet effet par le ministre chargé de l'économie et à la condition que le produit de ces émissions ne constitue pas des fonds remboursables du public au sens de l'article L.312-2 du Code monétaire et financier qui vise le Décret N° 2013-1149 du 12 décembre 2013 relatif à l'émission de titres de créance assimilables au recueil de fonds remboursables du public. L'Émetteur, les Agents Placeurs et chacun des détenteurs successifs de NEU CP s'engagent à n'entreprendre aucune action permettant l'offre auprès du public desdits NEU CP ou la possession ou la distribution de la Documentation Financière ou de tout autre document tel que l'annexe relatif aux NEU CP dans tous pays où la distribution de tels documents serait contraire à ses lois et règlements et à n'offrir ni à vendre les NEU CP, directement ou indirectement, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans ces pays. L'Émetteur, les Agents Placeurs et chacun des détenteurs successifs de NEU CP s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les pays où il offrira ou vendra lesdits NEU CP ou détiendra ou distribuera la Documentation Financière et obtiendra toutes les autorisations et accords nécessaires au regard des lois et des règlements en vigueur dans tous les pays où il fera une telle offre ou vente. L'Émetteur ne saurait être tenu pour responsable du non-respect de ces lois ou règlements par l'un des détenteurs de NEU CP.
1.23	Taxation	Optionnel
1.24	Implication d'autorités nationales	Banque de France
1.25	Contact(s)	Tél: +33 1 53 44 46 71, makarovskyt@afd.fr Tél.: +33 1 53 44 42 59, krempaskym@afd.fr
1.26	Informations complémentaires relatives au programme	Optionnel
1.27	Langue de la documentation financière faisant foi	Français

2 DESCRIPTION EMETTEUR

Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7. 3° de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

2.1	Dénomination sociale de l'émetteur	AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT
2.2	Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	Forme juridique : EPIC de droit français Législation applicable : Société de financement dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.1 bis du Code Monétaire et Financier Information complémentaire concernant la législation applicable : L'AFD est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. L'AFD est une société de financement définie au II de l'article L. 511-1 du Code Monétaire et Financier, tel qu'il résulte de l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement, remplissant une mission permanente d'intérêt public. Ses statuts sont codifiés aux articles R.515-5 à R.515-25 du CMF (décret n° 2017-582 du 20 avril 2017). Tribunaux compétents : Français
2.3	Date de constitution	02/12/1941
2.4	Siège social et principal siège administratif (si différent)	Siège social : 5, rue Roland Barthes 75012 PARIS FRANCE
2.5	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et LEI	N° d'immatriculation : 775 665 599. LEI : 9695008K5N8MKIT4XJ91
2.6	Objet social résumé	Conformément aux dispositions de l'art. R. 515-5 du CMF, l'AFD exerce une mission permanente d'intérêt public au sens de l'article L. 511-104 du CMF. Elle peut effectuer les opérations de banque afférentes à cette mission. Conformément aux dispositions de l'article R. 515-6 du CMF, l'AFD a pour mission de réaliser des opérations financières de toute nature en vue de contribuer à la mise en œuvre de la politique d'aide au développement de l'État à l'étranger, et au développement des départements et des collectivités d'Outre-mer ainsi que de la Nouvelle-Calédonie. À cette fin, l'AFD finance des opérations de développement dans le respect de l'environnement et peut conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission. L'AFD est en particulier chargée d'assurer, directement ou indirectement, des prestations d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours.

2.7	Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur	L'AFD est en charge du financement des projets et des programmes de développement à l'étranger dans le cadre des orientations définies par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID). Elle a également pour mission de contribuer au financement du développement dans l'Outre-mer et en Nouvelle-Calédonie. Ses statuts lui permettent aussi de conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission. PROPARCO, filiale de l'AFD détenue à hauteur de 78,19%, est spécialisée dans le financement du secteur privé et intervient au travers de prêts à moyen et long termes aux conditions du marché, en euros, en dollars ou en monnaie locale, au travers de prises de participation ou au travers de garanties. Une description plus détaillée de l'activité de l'AFD ainsi que son évolution pour l'année 2021 figurent aux pages 2 à 7, 11 à 38 et 123 à 129 du Document universel d'enregistrement 2021 déposé auprès de l'AMF le 28 avril 2022 (Cf. Annexes II). <u>Évolution de l'activité de l'AFD</u> L'encours net des prêts du groupe AFD s'élève à 42 109 M€ au 31 décembre 2021, soit 76 % du total bilan consolidé, en augmentation de 2 595 M€ par rapport à l'exercice précédent, soit (+7 %). L'encours brut s'établit à 42 858 M€, en hausse de 2 568 M€ par rapport à 2020 (+6%). L'évolution de l'encours brut consolidé s'explique essentiellement par : · l'augmentation des prêts aux risques du Groupe dans la zone pays étrangers (+2 650 M€) ; · une augmentation des encours de prêts dans l'Outre-mer (+109 M€) ; · compensée en partie par la baisse des prêts aux risques de l'État (-205 M€). La répartition de l'encours brut figure à la page 117 du Document universel d'enregistrement 2021, déposé auprès de l'AMF le 28 avril 2022 (Cf. Annexes II). Le document de référence est disponible sur le site internet de l'AFD : https://www.afd.fr/fr/espace-investisseurs. L'encours de prêts aux risques du Groupe (41 838 M€ dont 35 783 M€ sur les pays étrangers et 5 908 M€ sur l'Outre-mer) a donné lieu à des dépréciations à hauteur de 1 791 M€ sur les prêts non souverains et Outre-mer, soit un taux de couverture de 4,3%. Les prêts souverains sains sont couverts à hauteur de 995 M€ au 31 décembre 2021, soit un taux de couverture de 4,4 %.
2.8	Capital	Décomposition du capital : Sans objet
2.8.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	0 EUR
2.8.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	0 EUR
2.9	Répartition du capital	Référence des pages du rapport annuel ou document de référence : En tant qu'Établissement public industriel et commercial, l'AFD ne dispose pas de capital social. Le montant de la dotation de l'AFD est de quatre milliards deux cent vingt-sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent cinquante-six Euros. Cette dotation peut être augmentée par incorporation de réserves sur délibération du Conseil d'administration approuvée par arrêté du ministre chargé de l'économie. Elle peut également être augmentée par affectation de fonds publics conformément aux textes législatifs ou réglementaires en vigueur. Actionnaires : Etat français (100,00 %)
2.10	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés	Marché réglementé où les titres de créances sont négociés : Euronext Paris (Programme EMTN)

2.11	Composition de la direction	Référence des pages décrivant la composition de la direction : La composition de la Direction générale au sens de l'article L.515-16 du Code monétaire et financier à ce jour figure à la page 74 du Document universel d'enregistrement 2021 déposé auprès de l'AMF le 28 avril 2022 (Cf. Annexes II). Marie-Hélène LOISON, Directeur Général Adjoint Bertrand WALCKENAER, Directeur Général Adjoint Jean-Pierre MARCELLI, Directeur exécutif des Opérations Sylvie BOYER, Secrétaire Général Bokar CHERIF, Directeur exécutif financier Martha STEIN SOCHAS, Directrice exécutive des ressources humaines Amaury MULLIEZ, Directeur exécutif des risques En attente de nomination, Directrice exécutive de la Stratégie, Partenariats et Communication Thomas MELONIO, Directeur exécutif Etudes, Recherches et Savoirs Françoise LOMBARD, Directrice Générale de Proparco François PARMANTIER, Directeur de l'inspection générale Rémi RIOUX, Directeur Général
2.12	Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)	Normes comptables utilisées pour les données consolidées : IFRS
2.13	Exercice comptable	Du 01/01 au 31/12
2.13.1	Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé	21/04/2022
2.14	Exercice fiscal	Du 01/01 au 31/12
2.15	Commissaires aux comptes ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur	
2.15.1	Commissaires aux comptes	Titulaire(s) : KPMG S.A. 2 avenue Gambetta 92066 Paris-La-Défense BDO Paris Audit & Advisory 43-47 avenue de la Grande Armée 75116 Paris

2.15.2	Rapport des commissaires aux comptes	Les rapports des commissaires aux comptes - pour l'année 2021, figurent aux pages 175 à 179 pour les comptes consolidés et aux pages 211 à 216 pour les comptes annuels du Document universel d'enregistrement 2021 déposé auprès de l'AMF le 28 avril 2022 (Cf. Annexes II), - pour l'année 2020, figurent aux pages 169 à 173 pour les comptes consolidés et aux pages 205 à 210 pour les comptes annuels du Document universel d'enregistrement 2020 déposé auprès de l'AMF le 20 avril 2021 (Cf. Annexes II), et conformément aux articles 211-1 à 211-42 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Les Documents de référence sont consultables sur le site internet de l'AFD : https://www.afd.fr/fr/espace-investisseurs.
2.16	Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger	L'Agence française de développement dispose depuis 1999 d'un programme d'émission d'Euro Medium Term Notes (« <i>EMTN</i> »). Le montant de ce programme est de 50.000.000.000 Euros
2.17	Notation de l'émetteur	S&P GLOBAL RATINGS EUROPE LIMITED : AA afd.fr/sites/afd/files/2021-04-09-03-39/notation-standard-poors-2020.pdf FITCH RATINGS : AA afd.fr/sites/afd/files/2020-11-05-38-34/notation-fitch-2020.pdf
2.18	Information complémentaire sur l'émetteur	Espace investisseurs AFD - Agence Française de Développement

3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Articles D. 213-5 et D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures

Certification des informations fournies pour l'émetteur AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT

3.1	Nom et fonction de la ou des personne(s) responsable(s) de la documentation financière portant sur le programme AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT, NEU CP	Monsieur Thibaut Makarovsky, Responsable de la Division des Financements et des Opérations de Marché, Agence française de développement
3.2	Déclaration pour chaque personne responsable de la documentation financière portant sur le programme AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT, NEU CP	À ma connaissance, l'information donnée par l'émetteur dans la documentation financière, y compris la traduction (le cas échéant), est exacte, précise et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée ni d'indications fausses ou de nature à induire en erreur
3.3	Date (JJ/MM/AAAA), lieu et signature	16/06/2022

ANNEXES

Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-13 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce

Annexe 1	Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu ²	Assemblée générale 2022 Document d'enregistrement universel de l'exercice clos le 31/12/2021 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2021 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31/12/2021 Comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2021 Assemblée générale 2021 Document d'enregistrement universel de l'exercice clos le 31/12/2020 Document de référence de l'exercice clos le 31/12/2020
Annexe 2	Attestation des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés (sans le détail des comptes) Année 2022	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/11309
Annexe 3	Attestation des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés (sans le détail des comptes) Année 2021	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/11308
Annexe 4	Attestation des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux (sans le détail des comptes) Année 2022	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/11310
Annexe 5	Attestation des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux (sans le détail des comptes) Année 2021	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/11307
Annexe 6	Comptes consolidés Année 2022	https://www.afd.fr/sites/afd/files/2022-04-08-56-17/comptes-consolides-groupe-afd-31-decembre-2021.pdf
Annexe 7	Document de référence Année 2021	https://www.afd.fr/fr/ressources/document-denregistrement-universel-2020
Annexe 8	Document d'enregistrement universel Année 2022	https://www.afd.fr/fr/ressources/document-enregistrement-universel-2021
Annexe 9	Document d'enregistrement universel Année 2021	file:///C:/Users/KREMPASKYM/Downloads/document-enregistre-ment-universel-groupe-afd-2020%20(1).pdf
Annexe 10	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés Année 2022	https://www.afd.fr/sites/afd/files/2022-04-09-00-35/afd-rapport-sur-comptes-consolides-31.12.2021.pdf
Annexe 11	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux Année 2022	https://www.afd.fr/sites/afd/files/2022-04-09-01-46/afd-rapport-sur-comptes-annuels-2021.pdf

